

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

2 décembre 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 décembre 2024 à 19:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général & greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.

Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 241201-8023</p> <p><u>Points d'information :</u></p> <p>1. <u>Compressions budgétaires - CISSS Bas-Saint-Laurent</u> : La Table des élus municipaux (TREM) du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement de revoir à la baisse les compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL). La TREM exprime de vives inquiétudes quant à cette demande de compresser un déficit de 34 M \$ d'ici le 31 mars 2025, et elle est préoccupée qu'une opération de cette envergure en seulement 4 mois ne puisse être réalisée sans affecter les services à la population.</p> <p><u>Période de questions :</u></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 241202-8023</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de novembre 2024 au montant de 441 352,33 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que la liste des comptes de novembre 2024 s'élevant à 441 352,33 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 241203-8023</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de novembre 2024 est déposée au montant de 116 791,50 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des déboursés de novembre 2024 au montant de 116 791,50 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 241204-8023</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussigné, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Maison de la famille (2)	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille du Témiscouata souhaite construire sa propre maison;</p> <p>CONSIDÉRANT que la nouvelle construction de la Maison de la Famille du Témiscouata, située à Biencourt, permettra d'offrir un milieu de vie adapté et sécuritaire (salle de motricité, espace halte-garderie, friperie mieux aménagée, salle d'ateliers, etc.) pour les familles de notre communauté;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet de construction est estimé à 800 000\$;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille du Témiscouata a besoin de l'appui financier de toutes les municipalités utilisatrices (Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Squatec, Lac-des-Aigles, Biencourt, Esprit-</p>

Saint, Trinité-des-Monts) pour ledit projet et qu'elle demande un appui financier de 25 000 \$ de la part de la Ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis s'engage à verser une contribution financière de 1 000 \$/année, pendant cinq (5) ans, soit un total de 5 000 \$ au projet de construction d'une nouvelle Maison de la Famille sur le territoire de la municipalité de Biencourt, pour améliorer les services offerts aux municipalités de Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Auclair, Lejeune, Squatec, Lac-des-Aigles, Biencourt, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241205-8024

Appui – Maison de la famille

ATTENDU QUE La Maison de la Famille du Témiscouata oeuvre auprès des familles de 9 municipalités du Témiscouata depuis 31 ans;

ATTENDU QUE depuis quelques années, La Maison de la Famille du Témiscouata connaît un essor important et que par conséquent, ses locaux sont beaucoup trop petits et ne correspondent plus aux besoins de l'organisme;

ATTENDU QUE La Maison de la famille a comme projet la construction d'un nouveau bâtiment répondant davantage à ses besoins;

ATTENDU QUE la Maison de la famille souhaite déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ à la MRC de Témiscouata et qu'elle souhaite obtenir l'appui des municipalités concernées par ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Olivier Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie la Maison de la Famille dans sa démarche auprès de la MRC de Témiscouata pour une demande d'aide financière de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241206-8024

Journée internationale
des bénévoles

b) **CONSIDÉRANT QUE** plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Dégelis reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;
- **QUE** la Ville de Dégelis profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241207-8024

Campagne
contre le radon

c) L'Association pulmonaire du Québec, en collaboration avec Santé Canada, sollicite la participation de la municipalité à la 9^e édition de la campagne de sensibilisation contre le radon. L'objectif est de sensibiliser les citoyens au danger que représente le radon s'il est détecté à l'intérieur des bâtiments. Pour plus d'informations, visitez santeenvironnementale@poumonquebec.ca

Facturation SQ

d) La FQM (Fédération québécoise des municipalités) demande au ministre François Bonnardel de la Sécurité publique de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec afin d'identifier des pistes de solutions pour contrer les hausses de coûts annuelles qui sont considérables pour plusieurs municipalités desservies par la Sûreté du Québec.

Colloque
Sécurité civile

e) Invitation à participer au rendez-vous annuel en sécurité civile ayant pour thème « Adaptation aux changements climatiques » qui se tiendra à Témiscouata-sur-le-Lac le 1^{er} février prochain au Centre PGR.

Adoption
Règlement 758

RÈGLEMENT NUMÉRO 758

SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE DÉGELIS

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 758 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 4 novembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité que le règlement 758 suivant soit adopté :

SECTION 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et heures qui ont été fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, à la salle du conseil sise au 367, avenue Principale, Dégelis ou tout autre endroit fixée par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du Conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1- Lors d'une séance extraordinaire;
- 2- En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois (3) séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3- En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4- En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- a) Cinquante (50), s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site internet ou sur tout autre site internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

Le maire peut en tout temps convoquer une séance extraordinaire conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

Une séance extraordinaire peut également être convoquée à la demande d'au moins trois (3) membres du conseil municipal.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture;
- b. Adoption de l'ordre du jour;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. Présentation des comptes;
- e. Correspondance;
- f. Adoption de règlements;
- g. Avis de motion;

- h. Projets de règlements;
- i. Dépenses et engagements de crédit;
- j. Rapport des comités;
- k. Divers;
- l. Période de questions;
- m. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable;
- b. S'adresser au président de la séance;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent

- poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux (diffamatoire).

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publiques seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lu lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de la faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibérations.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux (2) membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente (30) minutes après constatation du défaut de quorum.

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18 e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ pour une première (1^{ère}) infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordées par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le Conseil peut également nommer un ou des adjoints chargés d'aider ou de remplacer, au besoin, le ou les fonctionnaires désignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241208-8030

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règl. 759

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #759 concernant la gestion contractuelle.

M. Richard Bard, conseiller

Règl. 759
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 759 concernant la gestion contractuelle, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241209-8030

Avis de motion
Règl. 760

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #760 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2025.

Mme Brigitte Morin, conseillère

Règl. 760
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Brigitte Morin, le projet de règlement numéro 760 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2025, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241210-8030

Avis de motion
Règl. 761

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #761 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière et autres charges pour l'année 2025.

M. Bernard Caron, conseiller

Règl. 761
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Bernard Caron, le projet de règlement numéro 761 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière et autres charges pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241211-8031

Directive
Langue française

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

D'informer le ministère de la Langue française que la Ville de Dégelis utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE cette résolution soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville de Dégelis;
- diffusée au personnel de la Ville de Dégelis;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241212-8031

Dem. aide financière
Centre culturel G.-D.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite réaliser le projet de réfection et de mise à niveau du Centre culturel Georges-Deschênes (CCGD) estimé à 937 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **DE** déposer une demande d'aide financière de 937 400 \$ dans cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des

Communications pour la réalisation du projet de réfection et de mise à niveau du Centre culturel Georges Deschênes (CCGD) ;

- **DE** mandater M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir ;
- **D'**assumer une part estimée à un minimum de 375 960 \$ dans la réalisation du projet ;
- **D'**assumer le financement ou d'en trouver une source, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels ;
- **D'**assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241213-8032**

Refinancement/Regl.
573-574-593-634

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2024
Montant :	766 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2024, au montant de 766 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD LACS DU TEMISCOUATA

49 700 \$	3,92000 %	2025
51 500 \$	3,92000 %	2026
53 700 \$	3,92000 %	2027
55 800 \$	3,92000 %	2028
555 300 \$	3,92000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,92000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

49 700 \$	3,92000 %	2025
51 500 \$	3,92000 %	2026
53 700 \$	3,92000 %	2027
55 800 \$	3,92000 %	2028
555 300 \$	3,92000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,92000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 700 \$	3,50000 %	2025
51 500 \$	3,60000 %	2026
53 700 \$	3,65000 %	2027
55 800 \$	3,75000 %	2028
555 300 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,70700 Coût réel : 4,10923 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD LACS DU TEMISCOUATA

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de CD LACS DU TEMISCOUATA pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2024 au montant de 766 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 573, 574, 593 et 634. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241214-8033

Refinancement
Règl. emprunts

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 766 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
573	167 200 \$
574	512 000 \$
593	12 700 \$
634	74 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 574, 593 et 634, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	49 700 \$	
2026.	51 500 \$	
2027.	53 700 \$	
2028.	55 800 \$	
2029.	58 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	497 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 574, 593 et 634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241215-8034

Annulation
Soldes résiduaire

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Dégelis informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Dégelis demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241216-8034

Chemin à
Double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource

transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	1043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241217-8035

Nouveau pompier

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter l'embauche de M. Mathias Pettigrew en tant que nouveau pompier volontaire, lequel sera en probation pour une période d'un an, soit jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241218-8035

Mandat/firme
Recouv. de taxes

Dépôt de la liste des contribuables ayant des taxes municipales échues depuis 2 ans et plus.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Dubé et Dion afin d'entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes 2022, 2023 et 2024 des matricules 1867-78-5464, 1465-82-9853, 1968-61-1832 et 1969-94-0096 de la ville de Dégelis, tel que définis dans la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 484, et d'entreprendre également des négociations avec les propriétaires concernés pour récupérer les sommes dues avant de débiter la procédure de vente pour taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241219-8035

Mauvaises créances

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de provisionner le total des factures suivantes, afin des éliminer des comptes à recevoir :

- 1- Le solde de trois (3) factures, au montant de 35,40 \$, de Madame Nancy Harrisson, concernant des factures de licences pour chien;
- 2- Une facture au montant de 5 748.76 \$, de 9416 3482 Québec Inc., concernant le versement d'une commandite pour le remplacement du système de réfrigération du Centre communautaire Dégelis;
- 3- Une facture au montant de 18 830.58 \$, de M. Nichant, concernant un accident de la route d'un non-résident qui ne possédait pas d'assurance pour couvrir les frais reliés à l'accident.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241220-8035

Séances du
conseil 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Lemay et résolu unanimement :

1. **DE** fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2025 :
 - Lundi 13 janvier
 - Lundi 3 février
 - Lundi 3 mars
 - Lundi 7 avril

- Lundi 5 mai
- Lundi 2 juin
- Lundi 7 juillet
- Lundi 11 août
- **Mardi 2 septembre**
- **Mercredi 1^{er} octobre (VS élections)**
- Lundi 10 novembre (2^e lundi VS élections)
- Lundi 1er décembre

2. **QUE** la présente résolution annule la résolution 841113-8016 adoptée le 4 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241221-8036

Don - CabGym

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une aide financière de 100 \$ au club CabGym.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241222-8036

Don
Clé des Chants

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 6 000 \$ au Carrefour culturel La Clé des Chants pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241223-8036

Don – Cuisines
Collectives

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une aide financière de 750 \$ aux Cuisines collectives de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241224-8036

Don – Tremplin

ATTENDU QUE le festival Le Tremplin célébrera son 25^e anniversaire en 2025;

ATTENDU QU'une firme de communication a été mandatée par Le Tremplin pour renforcer sa visibilité et celle de la ville de Dégelis;

ATTENDU QUE l'objectif est d'augmenter la notoriété de la Ville de Dégelis, son rayonnement, son identité et son ancrage dans la communauté grâce aux publications du Tremplin par l'intermédiaire d'un gestionnaire de communauté;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est invitée à collaborer en participant financièrement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 4 000 \$ au festival Le Tremplin pour les services d'un gestionnaire de communauté (réseaux sociaux) dans le cadre de sa 25^e édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241225-8036

OMH – révision
Budgétaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 22 novembre 2024, telle que présentée au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241226-8036

Divers

DIVERS :

a) Logements : M. Bernard Caron nous informe que les Habitations Dégelis sont à préparer une demande de subvention qui sera déposée au Fonds de solidarité de la FTQ pour un projet de construction de logements. Parallèlement à ce projet, deux entreprises sont à préparer des estimés de coûts de construction pour 12 logements abordables.

b) Embellissement : M. Richard Bard nous informe que la phase 2 du sentier des Couleurs est en préparation, en collaboration avec le comité d'embellissement. Une demande de subvention sera déposée au programme Arbres Canada pour la plantation d'arbres fruitiers sur le trajet du sentier.

D'autre part, M. Bard souhaite remercier les employés municipaux pour les décors de Noël, et plus particulièrement, il souhaite remercier les membres du comité d'embellissement, Mesdames Charlyne, Chantale et Sylvie Soucy pour leur beau travail.

- c) Atelier d'ébénisterie : Le comité Ébénisterie communautaire Dégelis a tenu une séance d'information le 27 novembre dernier concernant la mise sur pied d'un atelier d'ébénisterie qui s'adresse plus particulièrement aux personnes de 50 ans et plus. Une entente a été conclue avec la Commission scolaire pour l'utilisation de leur local d'ébénisterie, à raison de deux demi-journées par semaine de 13h à 16h. Le comité est aussi à la recherche de financement pour permettre de faire l'achat d'équipements. Les personnes qui souhaitent obtenir de l'information sont invitées à communiquer avec Mme Brigitte Morin, conseillère, ou avec Mme Dany Ryan à l'Hôtel de ville.
- d) Soccer Dégelis : M. Olivier Lemay nous informe que le club Soccer Dégelis a fait un bilan positif de sa dernière saison. De plus, les membres du club sont à planifier une activité spéciale afin de souligner le 50^e anniversaire d'existence de Soccer Dégelis en 2025.
- e) CDERVD : Mme Linda Bergeron rappelle que la campagne d'achat local se poursuit jusqu'au 14 décembre prochain. Elle se terminera lors du Marché de Noël qui aura lieu à la même date au parc de l'Acadie.
- f) Décorations de Noël : Mme Linda Bergeron souhaite remercier Mme Rachel Fraser pour les décors de Noël dans les édifices municipaux et la féliciter pour son beau travail.
- g) Cœur Action : M. le maire nous informe que le Groupe Cœur Action a fait une demande à la municipalité pour prendre en charge la gestion de la salle d'entraînement située dans les locaux de l'école secondaire. Le conseil est en faveur de ce projet et une résolution en ce sens sera adoptée lors d'une séance ultérieure.
- h) Ponts payants : Certains citoyens se plaignent qu'il y a beaucoup trop de ponts payants, soit environ 11 par année. Des vérifications seront faites avec les organismes afin d'en diminuer le nombre.
- i) Randonnée du bonheur : Jeudi le 5 décembre se tiendra le pont payant de La Randonnée du bonheur. En ces temps particulièrement difficiles pour de nombreuses personnes, la population est invitée à donner généreusement.
- j) Auberge Rose de la rivière : M. le maire informe la population que l'Auberge Rose de la rivière a avisé ses résidents qu'elle fermera ses portes en juin 2025. La municipalité a entrepris des démarches auprès du CISSS afin de trouver une solution pour maintenir ce service en fonction, et elle est aussi à la recherche de financement pour aider un acheteur potentiel. Ce sont 28 places et 10 emplois qui pourraient être perdus.

Période de questions

Période de questions :

1. Pour quelle raison aucun rinçage du réseau d'aqueduc n'a été fait cette année?
2. La municipalité a-t-elle fait un suivi des travaux réalisés par la ville au circuit de course?
3. Est-ce que l'installation d'une barrière au camping a été prévue au prochain budget?
4. Les employés municipaux peuvent-ils faire eux-mêmes le nettoyage du réseau d'aqueduc ou si cette opération doit être faite par une firme spécialisée?
5. Pourquoi le niveau de la rivière Madawaska est-il si bas?
6. Est-il possible de contacter Hydro-Québec concernant la gestion du barrage?
7. Est-il possible de publier un article dans l'Info-Dégelis concernant la protection de la rivière Madawaska?
8. Un citoyen croit qu'il n'y a pas lieu de diminuer le nombre de ponts payants.

D'autre part, il trouve également très déplorable que l'Auberge rose de la rivière puisse éventuellement fermer ses portes, et qu'il soit si difficile de réaliser un nouveau projet de résidence pour personnes âgées.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
241227-8038

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier